

Systeme de Rétribution de l'Injection Financement des Frais Supplémentaires Rapport annuel 2018



Les chiffres présentés dans ce rapport annuel se rapportent à l'année civile 2018.

Les comptes annuels officiels du fonds alimenté par le supplément se trouvent dans le compte d'État de la Confédération suisse. Certaines données divergent par rapport aux données du présent rapport en raison des différentes dates de clôture des comptes annuels.

Demande, production et rémunérations

La nouvelle Loi sur l'énergie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Cette nouvelle loi limite désormais dans le temps la rétribution du courant injecté: les demandes ne peuvent plus qu'être intégrées dans le système d'encouragement jusqu'à fin 2022, contrairement aux installations agrandies et rénovées qui ne peuvent plus du tout être intégrées. La rétribution pour les installations qui sont nouvellement intégrées dans le système d'encouragement porte sur les coûts de revient d'une installation de référence et ne couvre donc dans tous les cas plus l'ensemble des coûts.

La nouvelle loi prévoit des rétributions uniques pour les installations photovoltaïques de toutes tailles. Des contributions d'investissement sont désormais également prévues pour certaines petites centrales hydroélectriques et centrales biomasse.

L'Office fédéral de l'énergie avait libéré les contingents suivants pour le système de rétribution de l'injection pour l'année 2018:

Énergie photovoltaïque

Toutes les installations à partir d'une puissance de 100 kW annoncées jusqu'au 11 janvier 2012 inclus, à condition d'avoir exercé pour ces dernières le droit d'option en faveur de la rétribution du courant injecté. 242 projets et installations ont pu être intégrées dans la rétribution du courant injecté avec ce contingent en 2018.

Petites centrales hydroélectriques, énergie éolienne, installations de biomasse

Les installations prêtes à être construites ou déjà réalisées dont les documents complets de constructibilité ou de la mise en service avaient été remis jusqu'au 31 octobre 2015 ont été intégrées dans le système de rétribution de l'injection en juillet 2018.

Nouvelles demandes

Alors qu'en 2017, plus de 14'000 annonces pour la subvention ont été présentées, ce chiffre a chuté à seulement 4170 demandes en 2018. L'une des principales raisons de cette chute des annonces s'explique par la modification des conditions d'annonce pour les petites installations photovoltaïques: désormais, il est uniquement possible de déposer une demande pour les installations qui ont déjà été réalisées. Après une période d'adaptation pendant laquelle le secteur du photovoltaïque s'est habitué à cette modification, le nombre de demandes a de nouveau augmenté fin 2018.

2018				
	Installations en service	Puissance installée (en MW)	Production annuelle réelle (en GWh)	Rétribution totale (en 1000 CHF)
Energie hydraulique	582	438.8	1462.9	205'834
Energie photovoltaïque	11'828	613.5	580.2	187'712
Energie éolienne	39	61.9	84.2	16'443
Biomasse	289	368.2	1032.5	192'647
Gesamt	12'738	1'482.5	3'159.8	602'636

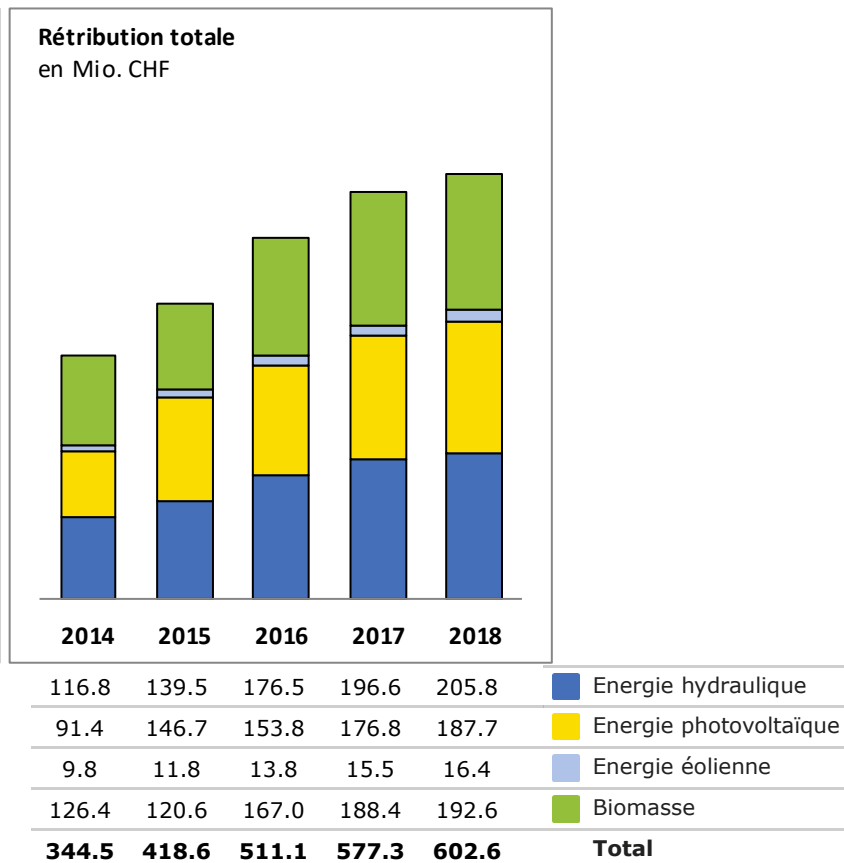
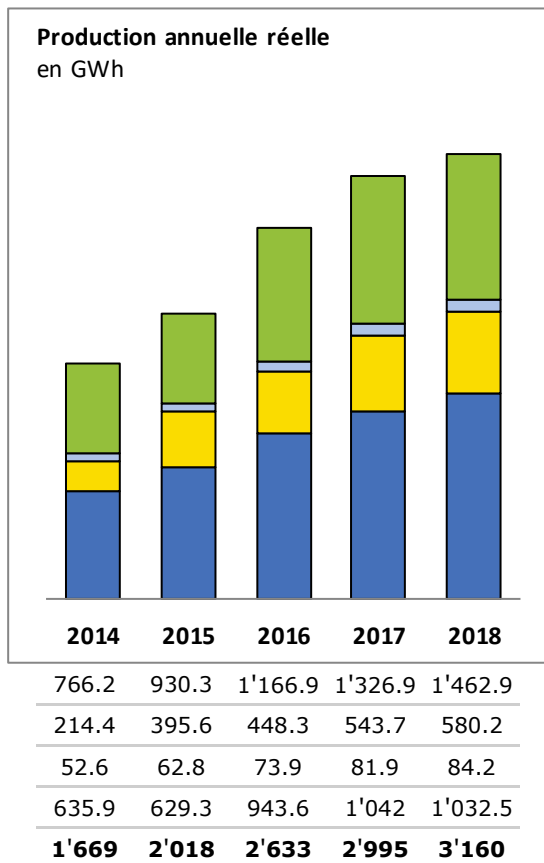
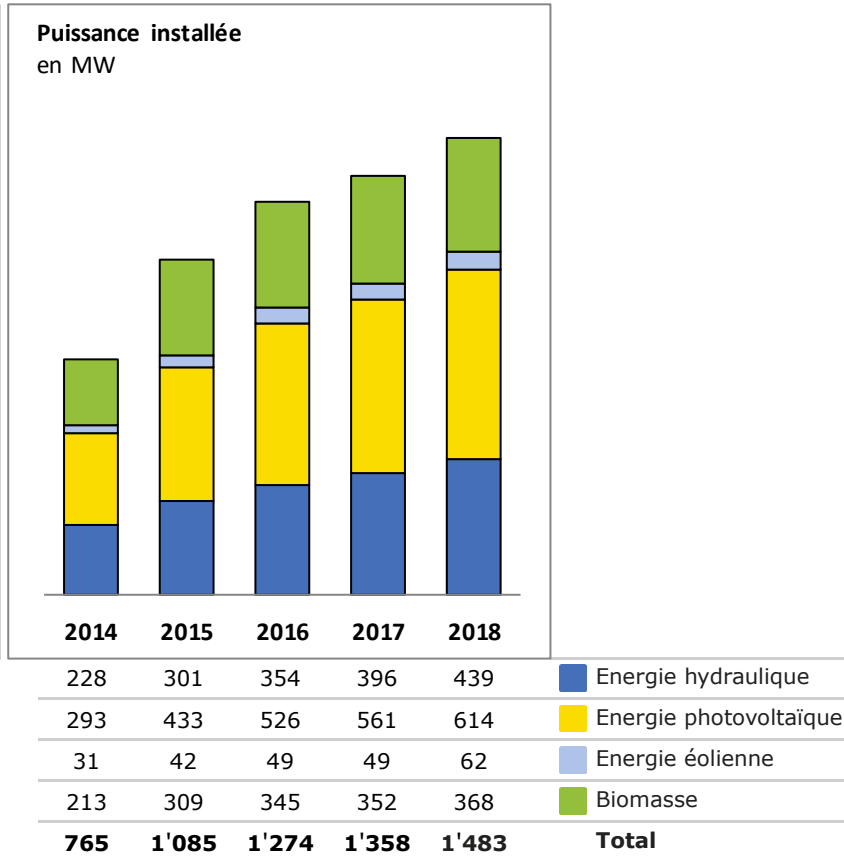
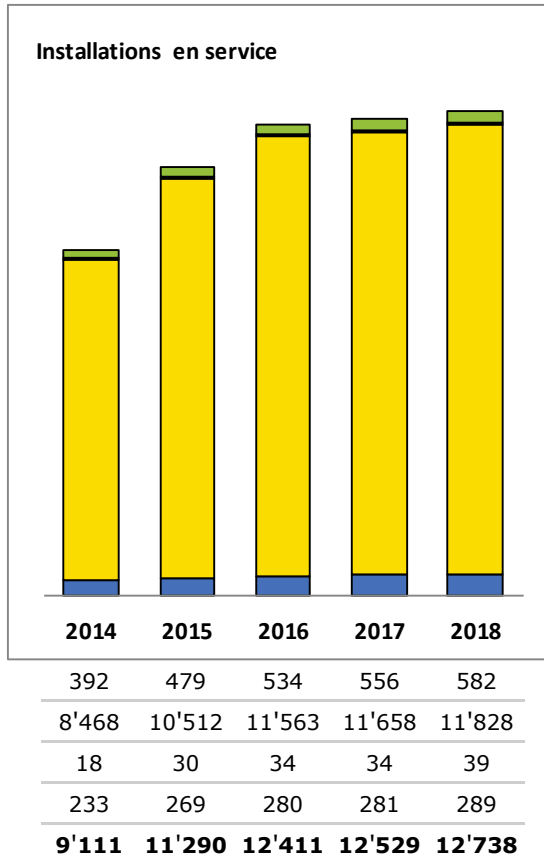
Par rapport à l'année précédente, le nombre d'installations dans le système de rétribution de l'injection en 2018 a grimpé de 209 installations, atteignant aujourd'hui 12'738 installations. La production annuelle réalisée a dépassé pour la première fois la valeur de 3 TWh.

	2018			2017		
	Rétribution totale issue du:			Rétribution totale issue du:		
	Production [MWh]	Fonds SRI [TCHF]	Prix du marché [TCHF]	Production [MWh]	Fonds RPC [TCHF]	Prix du marché [TCHF]
Energie hydraulique	1'462'879	144'906	60'928	1'326'885	135'666	60'950
Energie photovoltaïque	580'231	154'634	33'078	543'706	148'350	28'416
Energie éolienne	84'215	11'947	4'496	81'932	11'757	3'717
Géothermie	0	0	0	0	0	0
Biomasse	1'032'522	140'063	52'584	1'041'986	140'791	47'625
Total	3'159'847	451'551	151'086	2'994'509	436'564	140'709

La production a augmenté de 165 gigawattheures par rapport à 2017. Les prix du marché se sont légèrement redressés en 2018, augmentant ainsi les revenus issus de la vente de l'énergie produite.

2018					
	Nombre d'installations	Puissance moyenne installée (kW/installation)	Production moyenne d'électricité (MWh/installation)	Rétribution totale moyenne (CHF/MWh)	Part moyenne rétribuée par le SRI (%)
Energie hydraulique	582	754	2'727	141	70
Energie photovoltaïque	11'828	52	49	324	82
Energie éolienne	39	1'590	2'690	195	73
Géothermie	0	0	0	0	0
Biomasse	289	1'273	4'283	187	73
Gesamt	12'738	116	275	191	75

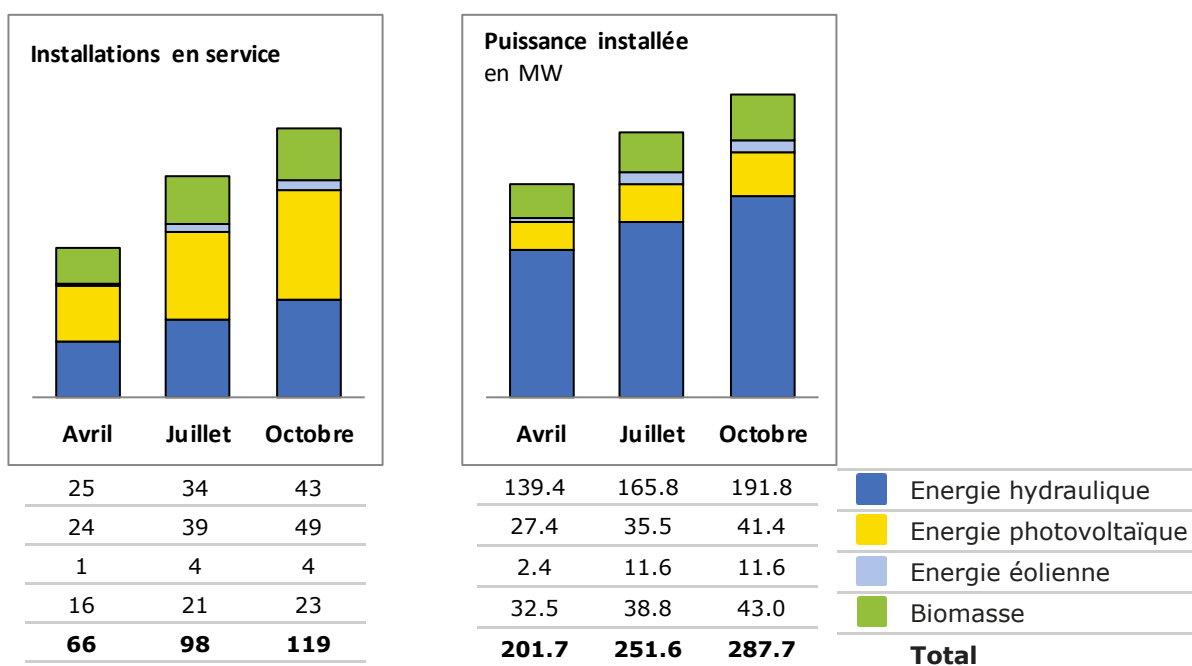
La puissance installée moyenne a augmenté pour atteindre 116 kW par installation (108 kW/installation en 2017). La rétribution totale moyenne a baissé de 193 francs par mégawattheure (soit 19,3 cts/kWh) en 2017 à 191 francs/MWh (soit 19,1 cts/kWh).



Commercialisation directe

Dans le cadre de la révision de Loi sur l'énergie du 1er janvier 2018, le système de rétribution de l'injection (SRI) avec commercialisation directe remplace la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC). La Loi et l'Ordonnance stipulent que les installations d'une puissance supérieure ou égale à 100 kW seront soumises à l'obligation de commercialisation directe de leur production à partir du 1er janvier 2020. L'obligation de commercialisation directe ne s'applique qu'à partir d'une puissance de 500 kW pour les installations auxquelles la rétribution du courant injecté a été accordée selon l'«ancien» droit (avant le 1er janvier 2018). Depuis le 1er avril 2018, les entrées volontaires dans la commercialisation directe sont possibles. Quelques exploitants d'installation ont déjà fait usage de cette possibilité.

Entrées dans la commercialisation directe en 2018



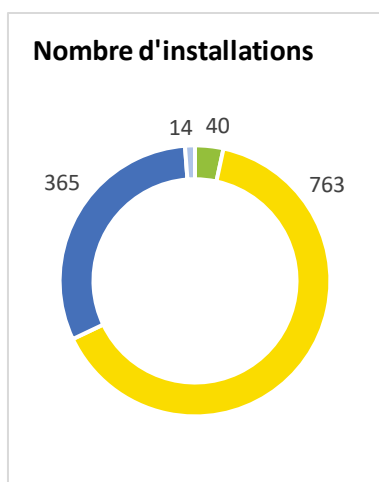
Production dans la commercialisation directe en 2018 (CD)

Les installations en commercialisation directe reçoivent une prime d'injection ainsi qu'une indemnité de gestion spécifique à la technologie utilisée. La prime d'injection est calculée à partir de la rétribution accordée jusqu'à présent, moins le prix du marché calculé trimestriellement. Les exploitants d'installations en commercialisation directe commercialisent eux-mêmes le courant produit ou via un prestataire spécialisé («distributeur direct»).

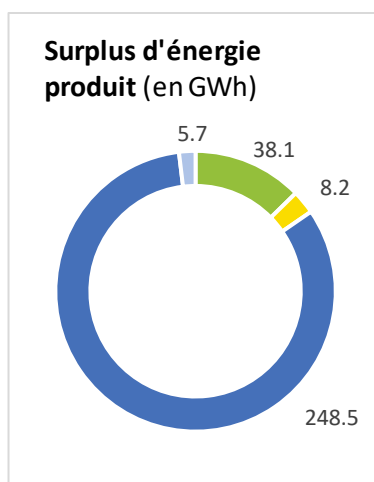
2018 Commercialisation directe				
		Production	Rétribution totale issue du:	
		[MWh]	Fonds SRI [TCHF]	Prix du marché [TCHF]
Energie hydraulique	sans CD	1'060'098	112'628	60'928
	avec CD	402'781	32'278	
Energie photovoltaïque	sans CD	552'152	150'143	33'078
	avec CD	28'080	4'491	
Energie éolienne	sans CD	77'110	11'062	4'496
	avec CD	7'105	885	
Géothermie	sans CD	0	0	0
	avec CD	0	0	
Biomasse	sans CD	905'661	115'255	52'584
	avec CD	126'861	24'808	
Total		3'159'847	451'551	151'086

Financement des frais supplémentaires (FFS)

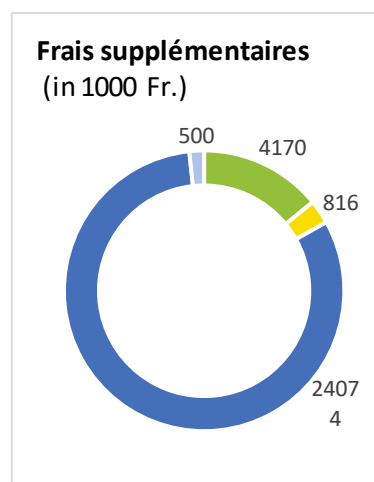
Dans le modèle du financement des frais supplémentaires (FFS), les exploitants d'installations perçoivent une rémunération moyenne annuelle de 15 centimes par kWh, versée par les entreprises d'approvisionnement en électricité locales (EAE). Les frais supplémentaires à payer aux EAE en plus des prix d'achat pratiqués pour une énergie équivalente par leurs fournisseurs en amont sont financés par le fonds alimenté par le supplément. 29,6 millions de francs ont été affectés à la quantité d'électricité produite en 2018, de 300 478 MWh, contre 30,5 millions de francs lors de l'exercice précédent. Le rapport entre la quantité d'électricité et la somme de rétribution est resté identique à celui de l'exercice précédent.



En 2018, 1182 installations ont été soutenues par le FFS.



Les installations FFS ont produit 300,5 GWh d'électricité renouvelable.



En 2018, 29,6 millions de francs issus du fonds alimenté par le supplément ont été utilisés en tout pour le financement des frais supplémentaires.

- Gaz d'épuration et biogaz, biomasse
- Energie photovoltaïque
- Energie hydraulique
- Energie éolienne